

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRESENTATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal neutre - Législature 2012-2017**

**Préambule**

La base légale du Tribunal neutre est la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV). La LOJV prévoit, en effet, que le Tribunal neutre fait partie des autorités judiciaires du canton (article 2, alinéa 1, lettre b de la LOJV). Il est composé de cinq juges et de deux juges suppléants qui sont nommés au début de chaque législature pour une durée de cinq ans (article 86, alinéa 1 de la LOJV). En cas de démission de l'un de ses membres, la procédure d'élection des juges cantonaux et de leurs suppléants est applicable (article 86, alinéa 1 de la LOJV).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal neutre, faisant suite à l'élection en juin 2015 de Monsieur Alain Thévenaz, alors juge suppléant au sein de ce tribunal, au poste de juge.

**Fonctionnement de la Commission de présentation**

La Commission de présentation s'est réunie le vendredi matin 13 novembre 2015, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, pour traiter de son préavis à l'élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal neutre. La commission était composée des députés suivants : M. Jacques Ansermet (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Fabienne Despot et Jessica Jaccoud ; MM. Manuel Donzé et Jacques Perrin. MM. Laurent Miéville et Nicolas Rochat Fernandez (Vice-président) étaient excusés pour cette séance. En sus, la Commission de présentation était également accompagnée dans ses auditions et réflexions par trois de ses quatre experts indépendants : MM. Louis Gaillard, Philippe Richard et Jean-Jacques Schwaab. M. Philippe Reymond était également excusé pour cette séance. M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions chaleureusement.

**Travail de la Commission de présentation**

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 5 juin 2015 dans cette dernière. A la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 4 juillet 2015, une seule personne avait déposé son dossier de candidature.

La Commission de présentation a entendu la candidate selon les modalités d'entretien définies par la commission au début de la législature politique. Les thèmes suivants ont été abordés : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa personnalité et ses aptitudes personnelles. Le temps d'audition a avoisiné les 45 minutes. Cette audition a permis de cerner la personnalité de la candidate, dont les qualités d'indépendance et de vision de la justice vaudoise ont été analysées avec soin.

La candidate, entendue par la commission, est :

- Madame Aurélia RAPPO

## **Préavis de la Commission de présentation**

A l'issue de l'audition, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif à l'égard de la candidate. De manière générale, les experts ont souligné ses compétences et l'excellence de son parcours.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des experts, les commissaires ont délibéré à leur tour. A l'unanimité, ils ont émis un préavis positif en rejoignant les conclusions émises par les experts, en relevant tout particulièrement l'excellence de cette candidature.

## **Conclusion**

**La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité, l'élection de Madame Aurélia Rappo comme juge suppléant au Tribunal neutre pour la durée restante de la législature, soit jusqu'au 30 juin 2017.**

Chésereux, le 23 novembre 2015

Le président-rapporteur :  
(*signé*) Jacques Ansermet

*Le dossier de la candidate est à disposition des députés qui veulent le consulter. Il est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Il sera aussi disponible sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.*